

Fichier ADN : «Celui qui refuse le prélèvement est suspect»

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 27 MARS 2013

À Larmor-Baden (Morbihan), les gendarmes ont déployé les grands moyens pour tenter de mettre fin à une série d'incendies criminels. Depuis décembre 2011, neuf maisons inoccupées ont été incendiées, mais le – ou les – auteur(s) courent toujours. À la demande du procureur de la République de Vannes, Thierry Phelippeau, l'ensemble des hommes de la commune entre 15 et 75 ans ont donc été « invités » début février 2013 à se prêter à un prélèvement ADN, à des fins de comparaison avec une trace trouvée sur le lieu d'un des incendies.

Simon Tattevin, un enseignant rennais qui séjourne le week-end dans la commune, a trouvé le procédé quelque peu disproportionné. Refusant par principe de donner son ADN, l'homme de 39 ans a envoyé le 23 mars une lettre ouverte au procureur, accompagné du *Meilleur des mondes*, le livre d'anticipation d'Aldous Huxley. Lettre que nous publions intégralement (voir page 2).

« Les gendarmes sont passés en février chez mes parents demander mon ADN et celui de mon père, explique Simon Tattevin. Dans un premier temps, j'ai refusé de façon très intuitive, comme mon père, qui a ensuite changé d'avis. Puis les gendarmes m'ont rappelé deux semaines plus tard. Le ton cordial avait laissé place à un ton beaucoup plus agressif. Ils m'ont demandé ce que j'avais à me reprocher, m'ont rappelé que c'était un délit de refuser. Ils m'ont dit : "De toutes façons, si on veut votre ADN, on l'aura." »

La loi **autorise** les enquêteurs à prélever et comparer l'empreinte génétique d'une personne lorsqu'il existe « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner » qu'elle ait pu commettre **une des infractions prévues**. Mais dans ce cas, son ADN ne peut être conservé dans le Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg). « Le seul élément intéressant que nous ayons est un ADN retrouvé sur un des lieux et inconnu au Fnaeg, explique le procureur de

Vannes. *Les autres pistes n'ont rien donné.* » D'où le prélèvement effectué sur « 350 à 400 » personnes. Une opération « *plutôt exceptionnelle* », reconnaît Thierry Phelippeau, mais justifiée selon lui par le fait qu'elle cible « *un groupe quand même précis* ». « *Les témoignages et l'ADN recueillis confirment que l'auteur est sans doute un homme* », explique-t-il.

Simon Tattevin juge la méthode très légère au vu des enjeux de libertés individuelles derrière le fichier ADN. « *Cela revient à considérer tous les hommes de la commune comme suspects et à créer une peur rampante, dit-il. Je n'ai rien à cacher. Mais les gendarmes n'ont aucun faisceau de preuves les autorisant à me considérer comme suspect. Ils n'ont fait aucun travail d'enquête sur moi, n'ont même pas cherché à savoir si j'étais présent lors des incendies. Le travail de police ne se résume pas à prélever des ADN et à considérer le premier qui refuse comme suspect !* »

Le procureur de Vannes s'est engagé à détruire les prélèvements ADN une fois traités par l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale. Mais Simon Tattevin a des doutes « *au vu des irrégularités dénoncées par la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) dans d'autres fichiers de police comme le STIC (le principal fichier d'antécédents policiers)* ».

Voici, en tout cas, l'enseignant, le seul à avoir joué les refuzniks, propulsé en haut de la liste des suspects des enquêteurs. « *Puisqu'il refuse de donner son ADN, nous ne pouvons l'exclure de la liste des suspects, cela va nous obliger à travailler sur cette personne, à s'intéresser à lui* », estime le procureur de la République. Il n'a pas encore décidé s'il donnerait une suite pénale à ce refus de prélèvement. Une infraction qui peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Lettre ouverte à Monsieur Phelippeau, procureur de la République de Vannes

« Tout peuple qui s'apprête à sacrifier un peu de liberté contre un peu de sécurité ne mérite ni l'un ni l'autre, et finit par perdre les deux. » Cette phrase de Benjamin Franklin mijote à petit feu dans ma tête

depuis quelques semaines. Situation singulière que la mienne. La gendarmerie veut mon ADN dans le cadre des incendies criminels perpétrés à Larmor Baden. Résider dans ce petit village gaulois constituerait une raison plausible d'être soupçonné. Trouvant dans un premier temps presque comique cette demande ubuesque sortie d'un mauvais feuilleton policier, je souris, décline poliment et pars dans quelque chemin creux disséminer cet ADN tant convoité... Mais voilà, l'enquête fait long feu et le procureur et le brigadier n'ont sans doute pas vu Brazil. Tous les deux, dans leur tendre jeunesse, ont probablement discuté avec le radiateur pendant les cours d'histoire. Ils en veulent à ma salive les bougres, opiniâtement et sans pudeur. Problème : je suis pudique, je ne montre pas mon ADN à tous les passants. Souhaitant partager cette évidence avec mes concitoyens, je tombe des nues. Ce village cache sans doute un club échangiste clandestin, tous les mâles auraient donné leur salive. Sauf moi. Je soupçonne l'embrouille, une enquêtrice aux lèvres brûlantes et au regard de braise a dû être missionnée auprès des autres. Non, une brigade secrète de pin up sorties d'un film de Russ Meyer a opéré pendant mon sommeil pour cette récolte improbable ? Non plus. Tous auraient accédé à la requête du procureur, sans aucune garantie sur le devenir des prélèvements effectués. Ah si, la parole donnée. On nous assure oralement qu'une fois la comparaison effectuée et conformément à l'article 706-54, les échantillons ne seront pas conservés au Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (Fnaeg). Tiens, en voilà une idée qu'elle est bonne. Pourquoi s'embêter avec une paperasserie pesante (« C'que vous êtes procédurier, c'est pas croyable ! » vocifère l'adjudant dans mon cerveau reptilien) ? Nous sommes d'intègres citoyens, nous sommes des hommes, alors parole d'homme, si un jour je brûle un feu, ne me verbalisez pas, monsieur l'agent, je passerai un de ces jours à la gendarmerie payer mon amende. Parole, parole, parole...

Au téléphone, ton autoritaire : « Pourquoi refusez-vous le prélèvement ADN ? Vous avez quelque chose à vous reprocher ? »

Moi, sans malice : « Eh bien, non, monsieur l'agent, c'est parce que je n'ai rien à me reprocher que je refuse ce prélèvement. »

« C'est vous qui le dites ! » hurle l'adjoint en dispersant les cendres tièdes de la présomption d'innocence.

Voilà la logique à l'œuvre : soit vous donnez votre ADN comme un suspect dans une enquête, soit vous refusez et devenez alors suspect dans cette même enquête. Un vrai ruban de Möbius. Une chose est sûre, si vous analysiez mon ADN vous ne trouveriez aucun gène proche du mouton.

Oui, je m'enflamme et non, vous ne ficherez pas mon patrimoine génétique. Je m'oppose à cette violation du droit au respect de la vie privée (art. 8 de la convention européenne des droits de l'homme) qui est également une grave atteinte au respect du corps humain (art. 16 du code civil) . Vous cherchez un incendiaire ? Vous l'avez trouvé. Vous voulez jeter au bûcher ma liberté individuelle ? Je vais mettre le feu à votre volonté de fichier tous les citoyens sous prétexte de sécurité. Le Fnaeg a été créé pour les auteurs de crimes sexuels. Aujourd'hui, un village breton de retraités avec un taux de délinquance qui ferait passer Le Vésinet pour une banlieue chaude est passé au crible de l'analyse sérielle. Un syllogisme tombé sur la tête mène la danse : le pyromane est un homme, tous les hommes sont des citoyens donc tous les citoyens sont suspectés de pyromanie.

J'exagère. Un profil a été établi. Un filtre pointu, pour éviter les abus sans doute. Le suspect est un homme entre 15 et 75 ans [*sic*]. Je rajouterai qu'il mesure entre 1,50 m et 1,95 m, qu'il pèse entre 45 et 110 kg, qu'il a (probablement) 2 jambes et 2 bras... Je n'aborderai pas la question du coût d'une telle opération, ne soyons pas vulgaires, le procureur est un flambeur, ça se respecte. Je n'aborderai pas non plus l'illusion de preuve scientifique qu'apporte cette opération.

Dormez tranquilles, chers concitoyens, des blouses blanches armées de cotons-tiges veillent sur vos maisons. Un fichier ordonne silencieusement les données génétiques qui vous caractérisent. Vos paupières sont lourdes et vous êtes en sécurité. Une sensation de chaleur douce et agréable s'empare de votre corps et l'ADN de vos enfants est prélevé à la

naissance. Votre respiration est ample et lente, vous glissez lentement, irrésistiblement vers le meilleur des mondes... Au feu !

Simon Tattevin, satrape autoproclamé du Collège de Pataphysique.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.